

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2025/215

Objet : Aménagements d'arrêts de bus RD1124 avenue de la Hountête

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée le 04/11/2025 par la ROUTIÈRE DES PYRÉNÉES, agissant pour le compte de la commune, en vue d'occuper le domaine public sur la RD1124 avenue de la Hountête, afin de réaliser des travaux d'aménagement d'arrêts de bus pour la période du 12/11/2025 au 28/11/2025,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1 : La ROUTIÈRE DES PYRÉNÉES est autorisée à occuper le domaine public sur la RD1124 avenue de la Hountête, afin de réaliser des travaux d'aménagement d'arrêts de bus pour la période du 12/11/2025 au 28/11/2025.

Article 2 : Durant les travaux, la circulation sera maintenue en permanence et réglée au moyen d'un alternat par feux tricolores.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice générale, le responsable des services techniques et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 5 novembre 2025

Le Maire,
Barbara NETO

